

VILLE DE CASTANET-TOLOSAN
Haute-Garonne

DÉCISION MUNICIPALE N°7/2012

Objet : Fourniture de matériel informatique

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité,

Vu le code des marchés publics,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Dans le cadre du renouvellement et de l'amélioration de son parc informatique, la Ville de Castanet-Tolosan a lancé un appel d'offres. Un accord cadre va être passé et se composera en 3 lots : acquisition de stations de travail de type PC, acquisition de moniteurs TFT, acquisition d'ordinateurs portables.

Après ouverture des premières enveloppes, 2 candidatures d'entreprises ont été déclarées recevables. Conformément au règlement de consultation des offres, les offres ont été jugées sur les critères suivants : qualité des fournitures (sur 50 points), prix (sur 30 points), prise en compte du développement durable (sur 10 points) et rabais (sur 10 points).

Lot 1 :

	Valeur technique	Prix des prestations	Qualité environnementale	rabais	total
ECONOCOM	50	26.74	10	10	96.74
MEDIACOM	35	30	10	10	85

En combinaison des critères de jugement, l'offre d'Econocom est ressortie comme ayant les prestations les plus en adéquation avec notre demande et obtient la meilleure note.

Lot 2 :

	Valeur technique	Prix des prestations	Qualité environnementale	rabais	total
ECONOCOM	50	27.59	10	10	97.59
MEDIACOM	34.86	30	10	10	84.86



En combinaison des critères de jugement, l'offre d'Econocom est ressortie comme ayant les prestations les plus en adéquation avec notre demande et obtient la meilleure note.

Lot 3 :

	Valeur technique	Prix des prestations	Qualité environnementale	rabais	total
ECONOCOM	50	13.22	10	10	83.22
MEDIACOM	32.08	30	10	10	82.08

En combinaison des critères de jugement, l'offre d'Econocom est ressortie comme ayant les prestations les plus en adéquation avec notre demande et obtient la meilleure note.

Budget total du marché :

		2011	2012	2013	total
LOT 1	Montant de l'offre en € TTC	17 389.84	26 084.76	23 476.28	66 950.88
LOT 2		2 679.04	4 018.56	3 616.7	10 314.30
LOT 3		0	9 594.31	3 198.1	12 792.42
	total	20 108.88	39 763.63	30 347.09	90 219.60

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DÉCIDE :

Article 1 : Il sera conclu un accord cadre pour l'achat de matériel informatique, avec la société ECONOCOM, représentée par M. GOULLIoud Philippe, sise 1 rue Terre Neuve à Courtaboeuf 91942.

Article 2 : Le montant dudit marché s'élève à la somme totale pour les 3 lots sur les 3 années à 90 219,60 € TTC.

Article 3 : Le matériel sera conforme à la proposition et au prix fournis par ECONOCOM dans son offre.

Fait à Castanet-Tolosan, le 5 mars 2012

Le Maire
Arnaud LAFON



VILLE DE CASTANET-TOLOSAN
Haute-Garonne

DECISION MUNICIPALE N°8/2012

OBJET : Convention de mise à disposition d'un local communal à une association

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de CASTANET-TOLOSAN,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu une convention de mise à disposition du Gymnase JEAN-JAURES (salle omnisport et vestiaires n°1 et n°2) situé à Castanet-Tolosan, sis mail dels Drolets à CASTANET-TOLOSAN (31320), avec l'Association DELTAS ESC TOULOUSE représentée par sa présidente Madame Nicole Miquel-Belaud.

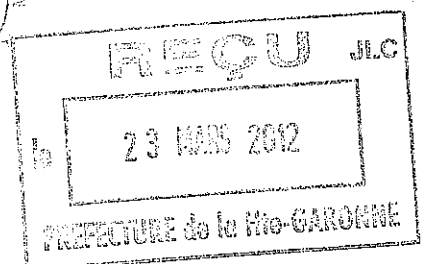
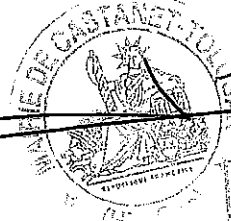
Article 2 : La mise à disposition est consentie pour l'organisation d'une manifestation sportive dont les recettes seront versées à un organisme caritatif.

Article 3 : La convention est établie pour le vendredi 23 mars 2012 de 16h à 00h00.

Article 4 : La convention est consentie à titre gracieux.

Fait à CASTANET-TOLOSAN, le 9 mars 2012

Le Maire
Arnaud LAFON



VILLE DE CASTANET-TOLOSAN
Haute-Garonne

DECISION MUNICIPALE N°9/2012

Objet : Convention d'adhésion au Service d'Information Publique SIP Midi-Pyrénées

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008, octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Dans le cadre de la refonte du site Internet de la Ville de Castanet-Tolosan, il est proposé de mettre en place un ensemble de solutions en ligne pour faciliter l'information administrative des citoyens.

La plate-forme SIP - Service d'Information Publique, développée par la Région Midi-Pyrénées intègre toutes les informations "droits et démarches" de service-public.fr, dans le cadre d'un partenariat entre la Région et la DILA (*Direction de l'Information Légale et Administrative*).

La plate-forme est progressivement enrichie par les principaux acteurs publics de Midi-Pyrénées et chaque collectivité peut intégrer ses propres procédures à destination de ses administrés.

Ce nouvel outil permet aux citoyens d'accéder rapidement, gratuitement et simplement aux principales procédures régionales, départementales et locales : se procurer des formulaires administratifs, effectuer des demandes d'extrait d'acte de naissance, de mariage... solliciter des interventions des services municipaux, demander une autorisation temporaire de débit de boissons, ... ou encore consulter en ligne un annuaire des services publics couvrant l'ensemble du territoire régional.

A cet effet, la Ville de Castanet-Tolosan doit passer une convention d'adhésion avec la Région Midi-Pyrénées pour adhérer à titre gratuit à la plateforme SIP-MIP.

Cette convention a pour objet de présenter les conditions générales de mise à disposition de la plate-forme SIP-MIP ainsi que les conditions d'utilisation de cette plate-forme par la Ville.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu une convention d'adhésion au Service d'Information Publique Midi-Pyrénées.

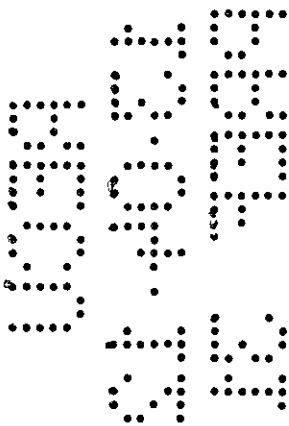
Article 2 : La présente convention prend effet à compter de sa réception par la Région Midi-Pyrénées et prendra fin au 31 décembre 2013.

Article 3 : La convention est consentie à titre gracieux. Néanmoins, chaque partie assume les frais qu'elle a engagés pour l'exécution de la présente convention.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 15 mars 2012

Le Maire,
Arnaud LAFON



VILLE DE CASTANET-TOLOSAN
Haute-Garonne

DÉCISION MUNICIPALE N°10/2012

Objet : Marché pour la réalisation d'aires de jeux nouvelles, complément et mise en conformité de deux aires dans les groupes scolaires et trois aires à mettre en conformité

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité,

Vu le code des marchés publics,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Une consultation concernant la réalisation d'aires de jeux nouvelles, complément et mise en conformité de deux aires dans les groupes scolaires et trois aires à mettre en conformité a été lancée par la commune selon le code des marchés publics. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée.

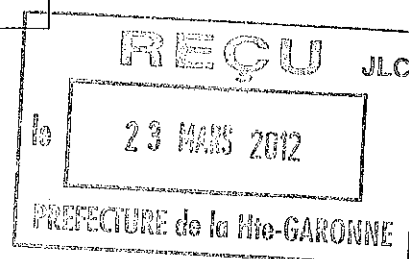
A cet effet, un avis d'appel public à concurrence a été adressé au BOAMP et sur le site internet de la collectivité.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique, notée sur 7 points, pondérée à 35%
- Aspect esthétique et ludique noté sur 3 points, pondéré à 15%
- Délai de livraison et d'installation noté sur 3 points, pondéré à 15%
- Prix, noté sur 7 points, pondéré à 35%

Pour le lot 1 - Fourniture des équipements et installation de l'aire nouvelle à Rabaudy -, 5 candidats ont répondu dans les délais impartis et envoyés des dossiers conformes au règlement de consultation :

	Prix HT	TOTAL TTC
LOISIRS DIFFUSION	54 736.80	65 465.21
EIFFAGE TP	67 091.00	80 240.84
LUDOPARC	82 517.50	98 690.93
COALA	67 875.80	81 179.46
PROLUDIC	65 906.22	78 823.84



Critères Entreprises	Prix 35 %	VT 35 %	Aspect esthétique et ludique 15 %	Délai livraison – installation 15 %	Note finale	
					Classement	
LOISIRS DIFFUSION	7	6.3	1.8	3	18.1	1
EIFFAGE TP	5.39	0	1.8	3	10.19	5
LUDOPARC	3.43	6.2	2.7	3	15.33	4
COALA	5.32	6.2	1.8	3	16.32	3
PROLUDIC	5.6	6.3	1.8	3	16.7	2

Le lot 2 - Fourniture des équipements et installation de l'aire nouvelle à la Plaine Haute- a été déclaré infructueux car les propositions tarifaires faites par les entreprises qui ont répondu à la consultation étaient nettement supérieures à l'estimation et au budget alloué à ce lot.

Pour le lot 3 -Mise en conformité et complément de cinq aires - 1 seul candidat a répondu.

	Prix HT	TOTAL TTC
LOISIRS DIFFUSION	31 153.00	37 258.99

En combinaison des critères de jugement, les offres de Loisirs Diffusion sont ressorties comme étant les mieux disante.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DÉCIDE :

Article 1 : Il sera conclu un marché pour la réalisation d'aires de jeux nouvelles, complément et mise en conformité de deux aires dans les groupes scolaires et trois aires à mettre en conformité avec la société LOISIRS DIFFUSION, représentée par Monsieur Patrick SALLELES, sise ZA de Pic, rue Henri Fabre 09100 Pamiers.

Article 2 : Le montant dudit marché s'élève à la somme de 54 736,80 € HT, soit 65 465,21 € TTC (soixante cinq mille quatre cent soixante-cinq euros et quatre vingt cents) pour le lot 1, et 31 153,00 € HT, soit 37 258,99 € TTC (trente sept mille deux cent cinquante huit euros et quatre vingt dix-neuf cents) pour le lot 3.

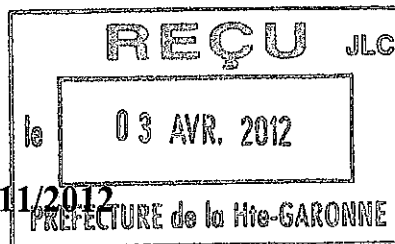
Article 3 : Le matériel fourni sera conforme à la proposition et aux spécifications techniques fournies par LOISIRS DIFFUSION dans son offre.

Fait à Castanet-Tolosan, le 22 mars 2012

Le Maire
Armand LAFON



VILLE DE CASTANET-TOLOSAN
Haute-Garonne



DECISION MUNICIPALE N°11/2012

Objet : Désignation d'un avocat

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 29 avril 2008 octroyant les délégations prévues à l'article précité, complétée par la délibération n° 3.2 du Conseil Municipal du 29 avril 2008 précisant les conditions d'exercice des attributions du Maire concernant les actions en justice,

Considérant l'avis à victime de se constituer partie civile adressé à Mademoiselle SOETE Sandrine, Messieurs CHAPEAU Dany et DETHEVE Julien, policiers municipaux, afin d'être entendu en qualité de victime devant le Tribunal pour Enfants de Toulouse,

Considérant que la Ville de Castanet-Tolosan pour défendre les intérêts de Mademoiselle SOETE Sandrine, Messieurs CHAPEAU Dany et DETHEVE Julien souhaitent se faire assister de Maître ALFORT Pierre, avocat à la cour, 3 allée des Soupirs - 31000 Toulouse.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : De nommer Maître ALFORT Pierre, avocat à la cour, 3 allée des Soupirs - 31000 Toulouse, pour défendre les intérêts de Mademoiselle SOETE Sandrine, Messieurs CHAPEAU Dany et DETHEVE Julien, agents communaux, ayant subi outrage dans l'exercice de leurs fonctions en tant que Policiers municipaux.

Article 2 : Les crédits nécessaires pour couvrir la dépense seront inscrits au budget principal de la Ville.

Fait à Castanet-Tolosan, le 29 mars 2012

